



## COMMUNE DE ROQUESTERON

### COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 28 MAI 2018 – 19H 30 mn Salle d'Honneur de la Mairie

A 19H30mn, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Madame BRAO Florence, 1ere adjointe au maire.

*Présents : Mmes BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, MISSIONIER Jean Marc, LEFEU Gilbert.*

*Absents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GODART Annick, AELTERMAN Nadia, MARCILLON Marcel, CARDONNE Gil, BELLON Jacques, ARGENTI Alexis, GIAUFFRET Didier, CALEGARI Patrick.*

#### 1 Question à l'ordre du jour

##### **1/ Continuité des procédures de bien en état d'abandon manifeste de la parcelle ruine A482**

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : **Mme BOUTRIK Jennifer** est élue à l'unanimité des présents.

##### **1/ Continuité des procédures de bien en état d'abandon manifeste de la parcelle ruine A482**

**Rapporteur de séance : Madame Florence BRAO, Maire Adjoint.**

*En ouverture de séance, Madame le Maire adjoint informe que le quorum n'a pas été atteint en séance du Vendredi 18 Mai 2018 pour le traitement, uniquement, de la question citée en objet.*

*En effet, présence effective de 09 élus (quorum atteint) - 02 élus étant appelés à quitter la salle des délibérations, il restait alors 07 élus : quorum non atteint.*

*A cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le Lundi 28 Mai 2018 à 19H30, salle de délibérations de la mairie.*

*Le conseil peut donc délibérer valablement en présente séance sans condition de quorum.*

Madame le Maire Adjoint rappelle au conseil municipal les différentes procédures effectuées concernant le dossier cité en objet et notamment, en date du 15 Mai 2018, celle du Procès-verbal définitif d'abandon manifeste y afférent tenu à la disposition du public.

Madame le Maire Adjoint doit saisir à nouveau le conseil municipal qui décide, s'il y a lieu, de déclarer en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

Avant la démarche citée ci-dessus, il y a lieu d'en connaître la valeur vénale et pour cela une estimation est nécessaire.

Madame le Maire Adjoint précise qu'une demande de consultation auprès de la Direction des Services Fiscaux n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, ce qui est le cas pour la commune de Roquestéron.

Elle propose, donc, de faire estimer ces biens par un Agent Immobilier et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité:

- de faire évaluer les biens cités en objets par un Agent Immobilier avant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée,
- charge Madame le Maire Adjoint d'effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 722018 DU 28/5/2018.**

**La question à l'ordre du jour est délibérée, la séance est levée à 19H45mnà  
délibération : enregistrée sous le n° 72**

La Présidente de séance  
Florence BRAO

La Secrétaire de séance  
Jennifer BOUTRIK

Mme CHABAUD et M. MARCELLON se sont  
abstenus de signature.

J. Brao - Jennifer

J. Braud

J. Braud

J. Braud

P. ROUANET

P. Rouanet